

Je demande que nous réservions cette affaire jusqu'à ce que toutes les parties intéressées soient présentes. Comme vous le savez, j'en ai discuté avec vous et j'ai souhaité que nous attendions d'être tous ici pour discuter de la question de privilège.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) collabore naturellement avec la présidence. Je crois que c'est la meilleure chose à faire.

Le député de LaSalle (M. Lanthier) demande à nouveau la parole, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux remettre tout simplement cela jusqu'à ce que d'autres députés intéressés aient eu le loisir de bien réfléchir à ce que le député de LaSalle a dit.

Pour le moment, je crois que je vais réserver cette affaire pour en reparler à la Chambre dès que cela conviendra à tous les intéressés.

[Français]

Je vois que l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) s'est levé. Peut-être voudrait-il considérer cette suggestion de la Présidence d'ajourner cette affaire à plus tard. Je donnerai la parole à l'honorable député pour un court commentaire.

M. Jourdenais: Monsieur le Président, c'est surtout une question que je voulais poser suite à votre directive que vous venez de mentionner, que vous voulez revenir une autre fois. Est-ce que c'est la coutume qu'on demande aux gens impliqués, à celui qui a posé la question de privilège, d'être présent lorsque la personne ou le député contre lequel il y avait eu justement une attaque... si on peut appeler cela de cette façon-là? Parce que je ne le savais pas et si on ne m'avait pas téléphoné, je n'aurais pas été au courant de ce qui se passe. Est-ce que c'est la coutume d'agir comme cela ou bien si cela s'est simplement adonné de cette façon ce matin?

M. le Président: Quelquefois, une question de privilège est portée devant le Président sans notification pour les autres personnes, mais naturellement, c'est plus poli s'il y a un avis de la demande.

Mais pour maintenant, je pense que parce quelques députés, dont l'honorable député de La Prairie, pour lui et les autres, ce n'était pas possible d'être ici pendant la remarque de l'honorable député de LaSalle (M. Lanthier). C'est la raison d'un ajournement jusqu'à un autre moment.

[Traduction]

A moins que le député de LaSalle n'ait quelque chose d'important à ajouter, je lui demanderais de bien vouloir respecter aussi le désir de la présidence de réserver cette affaire.

[Français]

M. Lanthier: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la remarque du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), si c'est pour aider la Présidence dans sa décision, je suis même prêt à retirer les propos qui ont dû choquer les oreilles de ce député.

Et, monsieur le Président, quant à recevoir des leçons de courtoisie, je choisirai les membres de cette Chambre des communes avant de les recevoir de quelqu'un en particulier.

Généalogie des animaux—Loi

M. le Président: La considération de l'honorable député de LaSalle est probablement une bonne chose et je vous remercie beaucoup.

[Traduction]

Je vais user du pouvoir discrétionnaire de la présidence de reporter cette affaire. J'informerai tous les députés lorsqu'il conviendra d'en discuter. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à l'appui de ce projet de loi qui va remplacer la loi actuelle du même nom, puisqu'elle a des incidences sur notre élevage bovin qui entre pour une part importante dans l'économie de ma circonscription d'Okanagan—Similkameen.

• (1150)

Depuis que le projet de loi a été déposé en juin, des représentants de l'industrie nous ont fait connaître les amendements qu'ils aimeraient voir apporter au projet de loi à l'étude. A la suite de ces interventions de dirigeants de ce secteur, le ministre a rédigé des propositions d'amendements et a proposé qu'elles soient étudiées ultérieurement en comité.

Nous tenons à faire en sorte que ce soit le meilleur texte qui soit adopté, dans l'intérêt de l'industrie des sujets de race pure. Le remaniement de la Loi sur la généalogie des animaux s'imposait depuis longtemps. Adoptée en 1900, la loi actuelle a été modifiée pour la dernière fois en 1952.

Depuis près de 90 ans la Loi sur la généalogie des animaux fixe les règles qui régissent l'activité des 68 associations canadiennes de races qui desservent notre agriculture. L'actuel projet de loi modernisera et remplacera la présente loi grâce à un nouveau texte plus conforme aux réalités actuelles de l'élevage.

Le but principal du projet de loi est de promouvoir l'amélioration des races et de protéger les éleveurs et les acheteurs de bêtes enregistrées. On estime que les gains de productivité apportés aux éleveurs par les améliorations génétiques représentent en gros 1 p. 100 par année. Cela équivaut environ à 200 millions par année pour l'élevage canadien. Les gains de productivité ont également favorisé nos exportations de géniteurs et de semence. Dans le cas de la semence de bovin elles ont plus que quadruplé au cours de la décennie écoulée. D'après les chiffres récents, les exportations de bêtes et de leurs sous-produits dépassent largement le milliard de dollars annuellement.